


Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le
 ID : 059-215905431-20260320-2026_4-DE



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DU NORD

N° 4

N° 2026 - 4

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six

Et le vingt mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni exceptionnellement au Foyer Rural, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents :

Mesdames : DAUBREGE, ARBONNIER, FLAMENT, LEGAT, PIERART

Messieurs : DEMEURE, BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, PAREE, LEFEBVRE, VOULOIR, DECHY.

Pouvoir : Mme DUSSAUSSOIS donne pouvoir à M. LEMOINE

Secrétaire de séance : M. BOULEAU Nicolas

Date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

16/03/26

Objet de la délibération :

Détermination du nombre d'Adjoints

Madame la Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 15 voix pour,

0 abstention,

0 voix contre,

De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.

Fait et délibéré à Saint Rémy du Nord, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 23 mars 2026

Et sa transmission en Sous- Préfecture le 23 mars 2026

La Maire,

